

## REGLEMENT DE JEU - « Ma place pour la PGW 2015 »

### Article 1 : Organisateur

La société ORANGE SA, Société Anonyme au capital de 10 595 541 532 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro RCS Paris : 380 129 866, ayant son siège social situé au 78 rue Olivier de Serres, 75015 Paris (ci-après l' « **Organisateur** »), organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « **Ma place pour la PGW 2015** ».

Le jeu est organisé à l'occasion de la tenue du salon du Jeu Vidéo « Paris Games Week 2015 » qui se tiendra du 28 octobre au 1er novembre 2015 Porte de Versailles, à Paris.

Le jeu se déroulera du 5 octobre 2015 au 24 octobre 2015 dans les conditions définies ci-dessous (ci-après le « **Jeu** »).

### Article 2 : Conditions de participation

La participation à ce Jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Elle est ouverte à toute personne physique, résidant en France Métropolitaine, âgée de plus de treize (13) ans. Concernant les personnes mineures, le Jeu se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. Ce jeu n'est pas accessible aux moins de treize (13) ans.

Une fois par semaine (chaque lundi matin) pendant trois semaines, entre le 05/10/2015 et le 24/10/2015 à minuit, une (1) invitation pour deux (2) personnes sera offerte à dix (10) gagnants tirés au sort parmi l'ensemble des personnes ayant rempli un formulaire de participation sur le site orange pgw2015.lejeuchangeavecorange.fr (la « **Page** ») au cours de la semaine écoulée.

Le Participant s'engage à renseigner de manière exacte tous les champs obligatoires afin de valider sa participation et d'être contacté en cas de gain. Toute participation incomplète, erronée, fautive, contrefaite ou réalisée de manière frauduleuse ne pourra être prise en compte.

Le tirage au sort sera réalisé selon les modalités ci-dessus, par l'Organisateur tous les lundi matins pendant la durée du Jeu (c'est-à-dire les lundis 12/10/2015, 19/10/2015, et 26/10/2015), parmi les participants de la semaine écoulée, qui auront renseigné et validé leur formulaire entre le lundi de la semaine précédente (à partir de 00h01, heure locale en France Métropolitaine), et la veille (le dimanche précédent le lundi du tirage au sort à 23h59, heure locale en France Métropolitaine) (ci-après le(s) « **Participant(s)** »).

Sont exclus du Jeu :

- (i) les associés, mandataires sociaux, représentants et/ou employés de l'Organisateur, de la SCP Callens, ainsi que, le cas échéant, leurs filiales respectives ;
- (ii) les membres des familles des personnes physiques visées au (i).

Pour participer au Jeu et se voir attribuer l'une des Dotations visées à l'article 3 du présent règlement dans l'hypothèse où le Participant serait désigné gagnant, il/elle devra impérativement remplir les conditions détaillées au présent règlement.

La participation au Jeu étant strictement nominative, chaque candidat ne peut participer qu'une fois par semaine, et le Participant ne peut en aucun cas utiliser des pseudonymes pour jouer plusieurs fois, ou jouer pour le compte d'autres Participants.

Les Participants seront notamment identifiés par l'Organisateur du Jeu à l'aide des données que ces derniers auront renseignées dans le formulaire d'inscription (nom, prénom, email, ainsi que le cas échéant : adresse postale et coordonnées téléphoniques).

Toute participation ne répondant pas aux critères définis ci-dessus sera automatiquement et de plein droit considérée comme nulle et non prise en compte lors de la désignation des gagnants.

### **Article 3 : Dotations**

Chacun des gagnants hebdomadaires du Jeu se verra attribuer une (1) invitation pour deux personnes au salon « Paris Games Week 2015 » d'une valeur commerciale toutes taxes comprises de 30 euros, soit 15 euros la place (ci-après la « **Dotation** »). L'ensemble des Dotations (soit trente (30) invitations pour deux (2) personnes à l'issue des trois (3) semaines consécutives que dure le Jeu) a une valeur totale de 900 euros.

### **Article 4 : Désignation du gagnant et attribution des Dotations**

L'Organisateur disposera de la faculté discrétionnaire de refuser d'attribuer une Dotation à un Participant (i) dont l'identité déclarée dans le formulaire d'inscription n'est pas l'identité (état civil) réelle mais une identité empruntée ou usurpée, ou (ii) qui ne remplirait pas les conditions requises aux termes du présent règlement.

Tout tiers qui emprunterait ou usurperait l'identité d'une autre personne afin de se voir remettre une Dotation en lieu et place du Participant ayant été désigné gagnant, s'engage par ailleurs à indemniser l'Organisateur de l'intégralité des dommages que l'Organisateur pourrait subir de ce fait.

Les Dotations ne pourront être attribuées qu'une seule fois aux gagnants hebdomadaires classés par ordre de tirage au sort.

Les gagnants seront informés de leur tirage au sort par email, adressé par l'Organisateur à l'adresse email fournie par leurs soins dans le formulaire à remplir par les Participants. Les gagnants recevront à cette même adresse email leur Dotation (invitation) sous forme de e-ticket et disposeront de toute la durée du salon (soit jusqu'au 1er novembre 2015), à compter de l'envoi par l'Organisateur de l'email de notification du tirage au sort, pour utiliser leurs places au salon « Paris Games Week 2015 ».

Dans l'hypothèse où (i) l'email de notification ne pourrait être reçu par le gagnant (que le Participant ait renseigné une adresse erronée dans le formulaire de participation, ou suite à toute erreur technique n'étant pas directement et exclusivement imputable à l'Organisateur) ou encore (ii) tout gagnant n'aurait pas utilisé sa Dotation avant la clôture du salon, soit le 1er novembre 2015, alors sa Dotation sera annulée et le gagnant concerné en perdra intégralement le bénéfice. Les Participants renoncent par avance à toute réclamation à ce titre à l'encontre de l'Organisateur.

Les Dotations ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Elles sont attribuées nominativement aux gagnants et ne seront pas échangeables.

L'Organisateur n'assume aucune responsabilité, ni ne consent aucune garantie quant à la nature, les caractéristiques et/ou au contenu des Dotations, et les Participants et gagnants renoncent à toute réclamation à ce titre à l'encontre de l'Organisateur.

### **Article 5 : Promotion du Jeu**

Chaque Participant, dans l'hypothèse où il serait désigné gagnant de l'une des Dotations autorise l'Organisateur à utiliser ses nom et prénom, dans toute manifestation publicitaire promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que la Dotation lui ayant été attribuée.

La promotion du Jeu sera notamment assurée sur le site orange.fr et les pages Facebook, Twitter, et plus généralement les comptes de l'Organisateur sur les réseaux sociaux.

## **Article 6 : Consultation, accès et dépôt du règlement**

Le règlement entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne sur la Page, où il sera consultable à tout moment pendant la durée du Jeu. Tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu.

Le règlement pourra être modifié à tout moment par l'Organisateur sous la forme d'un avenant. La modification entrera en vigueur à l'égard de tous Participants à compter de la mise en ligne du règlement modifié sur la Page et de son dépôt auprès de l'huissier visé ci-dessous.

Le règlement sera adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du Jeu à l'adresse suivante : Jeu Concours Paris Games Week 2015 – Orange Jeux – 48 rue Camille Desmoulins – 92791 Issy-Les-Moulineaux Cedex 9.

Le règlement est déposé à la SCP Calens, Huissiers de Justice associés, 2 et 4 rue Mimerel – BP 585, 59060 Roubaix Cedex.

## **Article 7 : Remboursement des frais de Jeu**

Le Jeu est un jeu gratuit sans obligation d'achat.

Tout Participant peut sur simple demande adressée à : Jeu Concours Paris Games Week 2015 – Orange Jeux – 48 rue Camille Desmoulins – 92791 Issy-Les-Moulineaux Cedex 9, obtenir le remboursement des frais engendrés, ainsi que l'envoi du présent règlement par voie postale.

- Pour le remboursement de la participation Internet au jeu « Ma place pour la PGW 2015 », c'est-à-dire du temps de connexion Internet nécessaire à remplir l'enquête, sous réserve toutefois que le Participant ne dispose pas d'une connexion illimitée (\*) (la facture de l'opérateur au nom et à l'adresse du Participant faisant foi). Le temps de connexion nécessaire à remplir l'enquête est forfaitairement estimé à trois (3) minutes. Le tarif de cette connexion est calculé sur la base d'une connexion au tarif réduit Orange en vigueur.

La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse du Jeu (article 4), accompagnée d'un RIB, et d'un courrier indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard trente (30) jours après la date de clôture du Jeu, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le Participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés par virement bancaire ou par chèque au tarif lent en vigueur (base 20g) sur simple demande écrite. Une seule demande de remboursement par Participant et par enveloppe (même nom, même adresse) sera acceptée par l'Organisateur. Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

- Pour la demande du présent règlement :  
Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés, par virement bancaire ou par chèque au tarif lent en vigueur (base 20g) sur simple demande écrite sur papier libre, à condition d'en faire la demande, dans un délai de trente (30) jours après la fin du Jeu, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse indiquée ci-dessus.

(\*) Par connexion illimitée il faut entendre tout accès gratuit ou forfaitaire à Internet, (notamment dans les offres de connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

## **Article 8 : Connexion et utilisation**

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

## **Article 9 : Litiges et responsabilités**

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du Participant.

L'Organisateur tranchera souverainement tout litige relatif au Jeu et à son règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent Jeu dans le respect des présentes, notamment en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

## **Article 10 : Convention de Preuve**

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultants des systèmes de Jeu de l'Organisateur ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

## **Article 11 : Attribution de compétence**

Le présent Règlement est soumis à la loi française. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

## **Article 12 : Informatique et Libertés**

Les participants au Jeu, par le fait de s'y inscrire, acceptent le traitement de leurs données personnelles par l'Organisateur communiquées dans le cadre du Jeu, conformément aux lois applicables.

Les Participants disposent d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de retrait des données personnelles le concernant communiquées dans le cadre du Jeu. Pour l'exercer, le candidat doit adresser sa demande en utilisant le générateur de courrier du site [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr).

Toutes les informations que le Participant communique en s'inscrivant sur la Page sont destinées uniquement à la société Orange, responsable du traitement, conformément à sa charte des données personnelles.

## **Article 12 : Droits de propriété littéraire et artistique**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs.

Fait à Issy-les-Moulineaux, 01/10/2015